



Communauté de Communes
PONTHEIU-MARQUENTERRE

Procès-verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Affiché le 25/06/2019

Séance du lundi 17 juin 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme
CS

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept juin , l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 17 juin 2019 à 17 heures 00 sous la présidence de Claude HERTAULT, au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Date de la convocation : 07 juin 2019

**Nombre de membres en
exercice:** 97

Présents : 59

Votants: 70

Sont présents: Ghislain HECQUET, Bruno BALESDENT, Thibault BOURGOIS, Thérèse DALLE, René CAT, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Franck BOUCHEZ, Gérard LHEUREUX, Jean-Marc TRUNET, Arnaud LEGRY, Evelyne DORLEANS, Isabelle ALEXANDRE, Gilles DUVAL, Daniel WALLET, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, Jean-Claude DULYS, Bella TOUTAIN HECQUET, Fabien CARPENTIER, Jean-Claude BUISINE, Jeanine BOURGAU, Géraldine CHAMAILLARD, Christine LEBRUN, Pierre DELCOURT, Thierry D'AVOUT, Francis DAILLY, Alain BOVYN, Pierre FABRE, Yves CREPY, Claude HERTAULT, José CONTY, Daniel MESUREUR, Christian BERTHE, Bernard MONFLIER, Jean Louis DESMARET, Daniel DUBOIS, Alain POUILLY, Jean-Jacques JAMEAS, Marie Claire FOURDINIER, Marc VOLANT, Patrick BOST, Philippe DUPUIS, Dany HAREUX, Huguette HOIRET, Huguette LOY, Richard RENARD, Jacky THUEUX, Bernard DELATTRE, Joël FARCY, Jocelyne MARTIN, Michel RIQUET, Michel VIOLET, Alain SPRIET, Daniel MARCASSIN, Valérie-Anne CANAL, Thierry MIANNAY, Jean-Pierre LASALLE

Représentés: Antoine BERTHE par Bruno BALESDENT, Claude PATTE par Patrick BOST, Jean BOULANGER par Eric KRAEMER, Jean-Louis VIGNOLLE par Christine LEBRUN, Philippe PIERRIN par Jocelyne MARTIN, Bruno THIBAUT par Jean-Claude BUISINE, Joël PORQUET par Jacky THUEUX, Micheline SAVOYE par Huguette HOIRET, Paul NESTER par Claude HERTAULT, Martine LOURDEL par Joël FARCY, Patrick SOUBRY par Alain SPRIET

Suppléés: TAECK Guy par LASALLE Jean-Pierre, POUPART Patricia par VIOLET Michel

Excusés: Marcel GAMARD, Jean GROSBEAU, Eric BOTTE, Laurent DUVAL, Jean-Marie SUROWIEC, Gérard GALLET, Nicole PETITPONT, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Annie ROUCOUX, Didier VOIVENEL

Absents: Vincent MAILLY, Maurice CREPIN, James HECQUET, Hervé LEVEL, Philippe PADIEU, Emmanuel SCHORDERET, Michel DELANDRE, Jérôme TONDELLIER, Jean-Paul PRUVOT, Valéry DAULLE, Tahar BORDJI, Murielle DULARY, Henri POUPART, Frédéric BOURGOIS, Emile RIQUET, Vincent DUBOIS, Joël FUZELLIER

Secrétaire de séance: Evelyne DORLEANS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Monsieur le Sénateur, Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue, la presse et excuse Madame la Conseillère Régionale.

1- Approbation du procès-verbal du 24 avril 2019

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire en date du 24 avril 2019.

Le compte-rendu en date du 24 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2- Finances

A- Décision modificative n°01-2019 - BP annexe SPANC - DE 2019_0062

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement		40 000 €
774	Subventions exceptionnelles	40 000 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°01-2019 des crédits du budget annexe SPANC de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

B- Décision modificative n°01-2019 - BP Principal - DE 2019_0063

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 du budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
'022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		-82 649,60 €
65548/65	Autres contributions		15 130,00 €

2313/23	Constructions en cours		68 319.60 €
6811/042	Dotation aux amortissements des immo incorp. et Corp.		68 500.40 €
'024/024	Produits de cession	800,00 €	
28031/040	Amortissement des frais d'études	28 385,00 €	
28033/040	Amortissement des frais d'insertion	36,00 €	
28158/040	Amortissement des autres installations, matériel et outillage techniques	39 016,45 €	
28183/040	Amortissement matériel de bureau et matériel informatique	1 005,13 €	
28184/040	Amortissement mobilier	57,82 €	
13918/040	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat		980,80 €
777/042	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	980,80 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°01-2019 des crédits du budget principal de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

C- Décision modificative n°01-2019 - BP annexe CRECHES - DE 2019 0064

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 du budget annexe Crèches, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num/ Chap. Glob.	Libellé		
65888/65	Autres charges de gestion courante		10,00 €
6042/011	Achats prestations de services		-10,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°01-2019 des crédits du budget annexe CRECHES de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0
Abstention : 0

**D- Délibération d'intention de cautionnement d'emprunt association "Chemin de fer de la Baie de Somme"
- DE 2019 0065**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'association « Chemin de fer de la Baie de Somme » a sollicité la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, pour qu'elle se porte caution d'un emprunt.

L'association « Chemin de fer de la Baie de Somme » va lever un emprunt de 163 000 € auprès du Crédit Agricole pour rembourser par anticipation un prêt souscrit antérieurement auprès de la Société Générale référencé sous le n°210241006906.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant emprunté : 163 000 €
Durée 84 mois
Taux : 0.98 %

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'à la suite de la décision de se porter caution pour cet emprunt, la communauté de communes aura à se prononcer de nouveau sur le contrat de prêt, une fois celui-ci accordé par le Crédit Agricole à l'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme ». (Modèle de délibération type transmis par la banque).

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Président propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à cautionner l'emprunt d'un montant de 163 000 € à contracter par l'Association « Chemin de fer de la Baie de Somme » auprès du Crédit Agricole, au taux de 0.98 % pour une durée de 84 mois,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Président à cautionner l'emprunt d'un montant de 163 000 € à contracter par l'Association « Chemin de fer de la Baie de Somme » auprès du Crédit Agricole, au taux de 0.98 % pour une durée de 84 mois,
- Le mandate pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- L'autorise à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

E- Vente d'un véhicule en l'état - Pick-up de marque Mitsubishi L200 - immatriculé BN 668 YE - DE 2019 0066

Vu l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui précise que les biens ne faisant pas partie du domaine public font partie du domaine privé et à ce titre, et les véhicules appartenant à la communauté de communes relevant du domaine privé,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités locales précisant que les ventes à titre onéreux du domaine privé relèvent de la compétence du conseil municipal et par analogie du conseil communautaire,

Vu la délibération DE_2018-139 du 12 novembre 2018, actant les conditions de dissolution du SIAHM et en particulier décrivant les modalités d'intégration dans le patrimoine intercommunal de l'ex-SIAHM le véhicule pick-up de marque Mitsubishi L200, immatriculé BN 668 YE,

Considérant que le pick-up en question a atteint 205 307 km, avec un coût de réparation supérieur à la valeur vénale estimée,

Considérant l'accord de principe entre le vendeur (communauté de communes) et l'acheteur (Philippe Bethouart) sur le prix (800€, pour pièce) et la chose (véhicule pick-up de marque Mitsubishi L200, immatriculé BN 668 YE)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'acter le principe de vente du véhicule pick-up de marque Mitsubishi L200, immatriculé Bn 668 YE avec vente en l'état, à Monsieur Bethouart Philippe, pour la somme de 800€,
- de donner délégation au président pour mener à bien ladite vente et notamment effectuer l'ensemble des démarches nécessaires,
- d'enclencher la sortie de l'actif de ce bien, une fois la vente conclue,
- d'inscrire la recette correspondante au chapitre 024 en produits,
- d'émettre le titre de recettes correspondant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acte le principe de vente du véhicule pick-up de marque Mitsubishi L200, immatriculé BN- 668-YE avec vente en l'état, à Monsieur Bethouart Philippe, pour la somme de 800€,
- donne délégation au président pour mener à bien ladite vente et notamment effectuer l'ensemble des démarches nécessaires,
- autorise le Président à enclencher la sortie de l'actif de ce bien, une fois la vente conclue,
- autorise le Président à inscrire la recette correspondante au chapitre 024 en produits,
- autorise le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

F- Subventions complémentaires - DE 2019 0067

Vu la délibération DE_2019-0033 du 24 avril 2019 portant validation du Budget Principal communautaire de l'exercice 2019,

Vu la délibération DE-0051 portant attribution des subventions 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 actant modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'intérêt de développer des permanences de l'espace point info énergie sur le territoire, en complément des actions déjà existantes sur le territoire, et de collaborer avec les associations Solihea et Apremis, pour des actions d'amélioration de l'habitat (colloques, conseils, ingénierie),

Le président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'attribuer la subvention suivante :

Article 6574	
Solihea	5 100 €

- de donner délégation au président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer les actes en découlant, telle la convention à conclure avec SOLIHEA et APREMIS, jointe en annexe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte d'attribuer la subvention suivante :

Article 6574	
Solihea	5 100 €

- donne délégation au président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer les actes en découlant, telle la convention à conclure avec SOLIHEA et APREMIS, jointe en annexe.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

3- Ressources Humaines

A- Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade 2019 et intégration - DE 2019_0068

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 fixant les ratios d'avancement de grade à 100 % pour chaque filière,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité technique du 21 mars 2019,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 05 avril 2019,

Vu le tableau des agents promouvables établi par le Centre de Gestion de la Somme, au titre de l'avancement de grade pour l'année 2019, il propose d'actualiser le tableau des emplois de la communauté de communes comme suit :

- 1- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet** (Agent concerné : Mme Peggy Delaby)

- Création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} avril 2019,

2- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

- Suppression au tableau des effectifs de la Communauté de communes d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Ledit poste est supprimé à compter de la nomination de l'agent dans le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

3- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Agent concerné : Mme Sophie Renaud)

- Création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} mai 2019,

4- Maintien du poste d'adjoint administratif (vacant du fait de l'avancement de grade de Mme Sophie Renaud)

5- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (1 poste déjà vacant au tableau des effectifs - Agent concerné : Mme Sabine Michel)

- Création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (M. Philippe Bethouart),
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2019,

6- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Suppression au tableau des effectifs de la Communauté de communes d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Ledit poste est supprimé à compter (01/09/2019) de la nomination de l'agent dans le poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps complet,

7- Création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (1 poste disponible TC du fait de l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe en principal de 1^{ère} classe au 01/04/19 - Agent concerné : Mr. David Feron et un poste disponible TNC départ retraite - Agent concerné : Mme Edwige Brunel)

- Création au tableau des effectifs de la communauté de communes de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (Mme Sandrine Coquerelle), et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (M. Patrice Leboeuf)
- Lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} avril 2019,

8- Création de 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe (Agents concernés : Mmes Stéphanie Cagnon et Sophie Couillier)

- Création au tableau des effectifs de la communauté de communes de 2 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe,
- Ledit poste est créé à compter du 29 décembre 2019,

9- Suppression de 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe

- Suppression au tableau des effectifs de la Communauté de communes de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principales de 2^{ème} classe à temps complet,
- Lesdits postes sont supprimés à compter (29/12/19) de la nomination des agents dans les postes de d'auxiliaires principales de 1^{ère} classe à temps complet et non complet,

10- Stagiairisation d'un assistant d'enseignement artistique actuellement sur un contrat CDD en emploi permanent (Agent concerné Mme Bénédicte Marchais)

Le Président propose la stagiairisation, à compter du 1^{er} juillet 2019, à 4.30/ 35^{ème} de Mme Bénédicte Marchais actuellement en contrat sur emploi permanent sur la même quotité hebdomadaire.

Cet agent est déjà titulaire à 15/35^{ème} au conservatoire à rayonnement intercommunal d'Albâtre (Saint-Valéry en Caux-76) et sur 3.30/35^{ème} à l'école de musique du Tréport.

Le poste étant déjà ouvert au tableau des effectifs, le changement concerne juste le statut de l'agent : de contractuel à titulaire.

11- Création d'un poste d'un adjoint d'animation titulaire à temps complet (Agent concerné Ludovic Lamette)

- Création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} août 2019,

Le Président propose à l'assemblée que le tableau des effectifs de la CCPM soit modifié en conséquence (cf. pièce jointe).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les modifications du tableau des effectifs présenté en annexe.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

B- Revalorisation de la rémunération des personnels d'animation et de direction des ALSH et CAJ - DE 2019_0069

La communauté de communes Ponthieu Marquenterre gère en régie sur l'ensemble du territoire intercommunal la compétence enfance-jeunesse et à ce titre, organise chaque année sur 4 périodes de vacances scolaires des accueils de loisirs.

Ceci implique l'embauche de personnels d'animation et de direction, avec des difficultés de recrutement rencontrées, en particulier liées à la concurrence territoriale, entre autres facteurs.

Voici la grille salariale actuellement en vigueur au sein de la CCPM :

Statut	Directeur	Directeur adjoint	Animateur Bafa	Animateur Stagiaire	Animateur non Diplômés
Salaire Brut Journalier	62 €	52 €	45 €	40 €	33 €

Voici ce qu'il est proposé d'appliquer au sein de la CCPM sur ces embauches en matière d'ALSH et centres de loisirs, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Statut	Directeur	Directeur adjoint	Animateur Bafa	Animateur Stagiaire	Animateur non Diplômés
Salaire Brut Journalier	67.50 €	55 €	48 €	43€	36€

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 13 février 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire et règlement des ALSH ;

Le Président propose au conseil communautaire la revalorisation de la rémunération des personnels d'animation et de direction d'accueils collectifs de mineurs (ALSH et CAJ) organisés par la Communauté de communes sur la base suivante :

- Augmentation du salaire brut journalier de 5,50 euros pour les directeurs et de 3,00 euros pour le reste des personnels, applicable à compter du 1^{er} juillet 2019 suivant la grille salariale suivante :

Statut	Directeur	Directeur adjoint	Animateur Bafa	Animateur Stagiaire	Animateur non Diplômés
Salaire Brut Journalier	67.50 €	55 €	48 €	43€	36€

2.- Donner délégation pour mettre en œuvre la présente délibération et signer tous les actes afférents.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la revalorisation de la rémunération des personnels d'animation et de direction d'accueils collectifs de mineurs (ALSH et CAJ) organisés par la Communauté de communes sur la base suivante :

1- Augmentation du salaire brut journalier de 5,50 euros pour les directeurs et de 3,00 euros pour le reste des personnels, applicable à compter du 1^{er} juillet 2019 suivant la grille salariale suivante :

Statut	Directeur	Directeur adjoint	Animateur Bafa	Animateur Stagiaire	Animateur non Diplômés
--------	-----------	-------------------	----------------	---------------------	------------------------

Salaire Brut Journalier	67.50 €	55 €	48 €	43€	36€
----------------------------	---------	------	------	-----	-----

2- Donne délégation au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et signer tous les actes afférents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

4- Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS - DE 2019 0070

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en date du 17 décembre 2018, approuvant à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'action sociale « Création d'un CIAS pour la mise en œuvre de politiques d'intérêt communautaire : - le service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Noms des candidats	- M. PIERRIN Philippe - M. GAMARD Marcel - M. PRUVOST Jean-Paul - Mme MARTIN Jocelyne - Mme LEBRUN Christine - M. FARCY Joël - M. THUEUX Jacky - M. BOST Patrick
Nombre de votants	70
Nombre de bulletins dans l'urne	70
Bulletins blancs	4
Bulletins nuls	-
Suffrages valablement exprimés	66

Résultats par candidat	
Nom du candidat	Nombre de Voix
M. PIERRIN Philippe	65
M. GAMARD Marcel	65
M. PRUVOST Jean-Paul	65
Mme MARTIN Jocelyne	65
Mme LEBRUN Christine	66
M. FARCY Joël	65
M. THUEUX Jacky	65
M. BOST Patrick	65

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :

12- M. PIERRIN Philippe

13- M. GAMARD Marcel

14- M. PRUVOST Jean-Paul

15- Mme MARTIN Jocelyne

16- Mme LEBRUN Christine

17- M. FARCY Joël

18- M. THUEUX Jacky

19- M. BOST Patrick

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 4

4- Bâtiments

A- Contrat de location de la caserne de Gendarmerie située à Nouvion - DE 2019 0071

Par délibération en date du 14 avril 2017, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour le renouvellement du bail de la gendarmerie de Nouvion, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux conditions suivantes :

Forme : Contrat de location au nom de l'Etat-gendarmerie

Durée : 9 ans

Point de départ : 1^{er} janvier 2017

Montant du loyer annuel : 71 771.00 € selon l'indice du coût de construction

Clauses de révision : le loyer sera révisable triennalement selon la valeur locative réelle, dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Cependant, la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales stipule que :

« Révision du loyer : À l'issue du bail initial, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée.

Le loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'I.N.S.E.E. intervenue pendant la période considérée. »

Le bail transmis en 2017 est erroné, les services des domaines procèdent à la rédaction du nouveau bail avec pour base la revalorisation du loyer initial en fonction de l'indice de construction à savoir :

- Loyer initial : 62 590.20 €
- Indice de base de référence ICC 2^{ème} trimestre 2007 : 1435
- Nouvel indice de référence ICC 2^{ème} trimestre 2016 : 1622
- **Nouveau loyer à compter du 1^{er} janvier 2017** : $(62\,590.20 * 1622) / 1435 = 70\,746.55$ €

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer ce nouveau contrat de location (qui rapporte celui signé en 2017 et s'y substitue) avec l'Etat-gendarmerie.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Président à signer ce nouveau contrat de location (qui rapporte celui signé en 2017 et s'y substitue) avec l'Etat-gendarmerie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

5- Services à la population

A- Contribution au financement des écoles privées - DE 2019 0072

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, depuis sa création au 01/01/2017, a poursuivi la contribution aux 2 écoles privées implantées sur son territoire sur la base d'un coût à l'élève repris d'un calcul établi par la commune de Rue avant le transfert de la compétence scolaire.

Ces coûts à l'élève sont :

- élève de maternelle : 962,08 euros
- élève de l'élémentaire : 588,02 euros

Etant donné la fusion et l'élargissement du territoire, la Communauté de communes a engagé une réflexion sur cette contribution au financement des écoles privées.

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvés le 05/10/2017 et entérinés par arrêté préfectoral du 22/12/2017 ;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat, décision n°391876 du 02/05/2018 ;

Vu le décret d'application de la loi Carle ;

Vu la loi n°2009-1312, article 1 ;

Vu le rendu du jugement du TA Poitiers, audience du 27/01/2011 ;

Vu le BO n°31 du 06/09/2007 et la circulaire n°2007-142 du 27/08/2007 ;

Vu le BO n°11 du 15/03/2012-circulaire n°2012-025 du 15/02/2012 ;

Vu l'article L442-13-1 du code de l'éducation ;

Vu l'avis prononcé le 19/10/2018 par la commission scolaire de la CCPM ;

Vu l'avis prononcé le 15/05/2019 par le bureau de la CCPM ;

Le président informe le conseil communautaire que sur la base du travail en commission scolaire suivi du travail en bureau communautaire et à l'appui des textes réglementaires, il est nécessaire de procéder au versement d'une contribution au financement des 2 écoles privées, sur la base ci-après décrite.

La capacité d'accueil à prendre en compte est appréciée à l'échelle du Ponthieu-Marquenterre. Le périmètre de détermination des coûts est bien celui de l'échelle intercommunale, c'est-à-dire l'ensemble des enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes et scolarisés dans les deux écoles privées du territoire.

Dans un objectif d'harmonisation et d'équité de traitement, un montant unique de contribution a été défini, à savoir 670 €/élève.

Il concerne l'ensemble des élèves résidant sur le territoire de la Communauté de communes et scolarisés dans les 2 écoles privées du territoire.

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- de verser une contribution au financement des 2 écoles privées implantées sur le territoire de la Communauté de communes, à savoir les écoles privées Notre Dame à Rue et Saint-Martin à Yvrench, sur la base d'un coût à l'élève, qu'il soit en maternelle ou en élémentaire, de 670 euros pour l'ensemble des élèves résidant sur le territoire de la Communauté de communes et scolarisés dans ces 2 écoles privées du territoire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité (14 oppositions - 7 abstentions) accepte de verser une contribution au financement des 2 écoles privées implantées sur le territoire de la Communauté de communes, à savoir les écoles privées Notre Dame à Rue et Saint-Martin à Yvrench, sur la base d'un coût à l'élève, qu'il soit en maternelle ou en élémentaire, de 670 euros pour l'ensemble des élèves résidant sur le territoire de la Communauté de communes et scolarisés dans ces 2 écoles privées du territoire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 49

Contre : 14

Abstention : 7

B- Actualisation des montants de cotisation à l'école de musique - DE 2019_0073

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°0124 du 27/09/2018 relative au règlement intérieur de l'école de musique ;

Le Président rappelle au conseil communautaire les tarifs en vigueur des différents services proposés aux usagers par l'école de musique communautaire sont les suivants :

TARIFS EN VIGUEUR 2019

Services	Tarifs annuels	
	Résidents du territoire*	Non résidents sur le territoire*

	Non adhérents à une harmonie ou fanfare implantée sur le territoire*	Adhérents à une harmonie ou fanfare implantée sur le territoire*		Non adhérents à une harmonie ou fanfare implantée sur le territoire*
Eveil musical et Initiation	80,00 €	-	80,00 €	160,00 €
Formation musicale (solfège)	80,00 €	-	80,00 €	160,00 €
Formation instrumentale	80,00 €	55,00 €	55,00 €	160,00 €
Chorale	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Location d'instruments	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €

*territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Le président précise, qu'étant donné l'évolution normale des coûts (coût de la vie, rémunération des professeurs de musique), il convient de procéder à l'actualisation des tarifs des différents services proposés aux usagers par l'école de musique communautaire. Il est proposé une augmentation de 3% arrondie à l'euro supérieur. En découlent les tarifs selon la grille suivante qu'il est proposé par le président d'appliquer à compter du 1^{er} septembre pour l'école de musique communautaire :

TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2019

Activités	Tarifs annuels			
	Résidents du territoire*		Non résidents sur le territoire*	
	Non adhérents à une harmonie ou fanfare implantée sur le territoire*	Adhérents à une harmonie ou fanfare implantée sur le territoire*		Non adhérents à une harmonie ou fanfare implantée sur le territoire*
Eveil musical et Initiation	83,00 €	-	83,00 €	166,00 €
Formation musicale (solfège)	83,00 €	-	83,00 €	166,00 €
Formation instrumentale	83,00 €	57,00 €	57,00 €	166,00 €
Chorale	83,00 €	83,00 €	83,00 €	83,00 €
Location d'instruments	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €

*territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'actualisation des tarifs des différents services proposés aux usagers par l'école de musique communautaire, Il est proposé une augmentation de 3% arrondie à l'euro supérieur, valide les tarifs selon la grille ci-dessous,

-

- décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'école de musique communautaire.

TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2019

Activités	Tarifs annuels			
	Résidents du territoire*		Non résidents sur le territoire*	
	Non adhérents à une harmonie ou fanfare implantée sur le territoire*	Adhérents à une harmonie ou fanfare implantée sur le territoire*	Non adhérents à une harmonie ou fanfare implantée sur le territoire*	Non adhérents à une harmonie ou fanfare implantée sur le territoire*
Eveil musical et Initiation	83,00 €	-	83,00 €	166,00 €
Formation musicale (solfège)	83,00 €	-	83,00 €	166,00 €
Formation instrumentale	83,00 €	57,00 €	57,00 €	166,00 €
Chorale	83,00 €	83,00 €	83,00 €	83,00 €
Location d'instruments	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €

*territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

7- Habitat - logement "Habiter-mieux"

A- Attribution des avances de trésorerie et versement d'une aide dans le cadre du programme "Habiter mieux" - DE 2019_0074

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Point II - 2° Politique du logement et du cadre de vie,

Considérant le programme « Habiter Mieux » bénéficiant aux propriétaires de logements pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique,

Considérant le dépôt de trois dossiers au titre du programme « Habiter Mieux », pour trois projets situés à Sailly-Flibeaucourt (dossiers 2019-1 et 2019-2), et Millencourt en Ponthieu (dossier 2019-3),

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer une aide totale de 1.500,00 €, répartie comme suit :
500,00 €, à imputer sur la ligne 6574 du budget de la CCPM, pour chacun des trois projets précités, en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, en complément de la subvention ANAH,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte d'attribuer une aide totale de 1.500,00 €, répartie comme suit :
500,00 €, à imputer sur la ligne 6574 du budget de la CCPM, pour chacun des trois projets précités, en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, en complément de la subvention ANAH,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

B- EcoDDS - Signature d'une convention et avenant n°1 pour la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages - DE 2019_0075

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant l'article 5-A desdits statuts, Compétences facultatives, alinéa 4° « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la modification de l'article 2 du chapitre III de la convention type EcoDDS décrite dans l'avenant n°1,

Vu l'agrément de l'éco organisme EcoDDS pour la reprise des Déchets Diffus Spécifiques,

Considérant la collecte des déchets diffus Spécifiques des ménages sur les déchetteries communautaires,

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de signer une convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages avec comme conditions principales :

- Entrée en vigueur et Durée : dans les 30 jours au plus suivant la demande de contractualisation dûment complétée et signée par la collectivité et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

- Engagement de la communauté de communes : Collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La communauté de communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la communauté de communes devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

- Engagements de l'éco organisme:
 - Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
 - Mettre à disposition d'un kit de d'équipement de protection individuel ;
 - Prendre en charge en nature de la formation des agents de déchetterie ;
 - Procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Verser des Soutiens financiers :
 - Fixe par déchetterie : 686 euros
 - Communication locale : 0,03 euros/habitant*

Le Président propose à l'assemblée de :

- l'autoriser à signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages, ainsi que l'avenant n°1, en annexe,
- l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,
- le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages, ainsi que l'avenant n°1, en annexe,
- autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

8- Environnement

A- ASAM - Convention de gestion d'équipements et services réciproques -modification des annexes - DE 2019 0076

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la convention du 26 septembre 2006 entre le SIAHM et l'Association Syndicale Autorisée du Marquenterre (ASAM) ayant pour objet de maintenir le réseau hydraulique des Bas Champs du Marquenterre en bon état d'entretien,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (SIAHM) au 31 octobre 2018,
Vu la délibération du 12 novembre 2018 relative à la signature de la convention avec l'Association Syndicale Autorisée du Marquenterre,
Vu la révision des annexes avec les dépenses réelles de 2018,
Le Président propose aux Membres de l'Assemblée de modifier les annexes de la convention de gestion d'équipements et de services réciproques avec l'ASAM tout en maintenant les mêmes missions que celles définies avec le SIAHM et en maintenant les mêmes conditions et modes de facturation qu'auparavant (dont copie ci jointe).

Le Président propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer les annexes modifiées de la convention de gestion d'équipements et de services réciproques avec l'ASAM (dont copie ci jointe),
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Président à signer les annexes modifiées de la convention de gestion d'équipements et de services réciproques avec l'ASAM (dont copie ci jointe),
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

B- Gémapi - Syndicat mixte Canche et Authie - Approbation des statuts nouvelle version - DE 2019_0077

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,
Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre;
Vu la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération n°DE_2019_0026 du 28 Mars 2019 relative au Syndicat Mixte Canche et Authie portant approbation de principe des statuts et pouvoir au président de continuer les négociations,
Vu la nouvelle version du projet de statuts de création d'un Syndicat Mixte Canche et Authie tels que joints en annexe, avec modifications portant sur l'article 12 relatif au budget et modalités de répartition des charges, alinéa 1 : le critère population est désormais basé sur la population municipale et non DGF et pour le critère linéaire des cours d'eau : sont exclus ceux entretenus directement par les EPCI membres ou les Associations Syndicales Autorisées.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'acter les statuts du syndicat Mixte Canche Authie en la nouvelle version jointe en annexe 1,
- de confirmer l'adhésion, une fois la compétence SAGE transmise par les communes, au bloc du socle commun de ce syndicat, au titre de la GEMAPI tel que prévu par lesdits statuts,
- de donner délégation au Président pour continuer les négociations avec le Syndicat Mixte Canche et Authie, en particulier sur le volet relatif à la participation financière de l'intercommunalité mais également la suite de l'exercice des compétences GEMAPIENNES, en articulation avec les autres structures existant sur le territoire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acte les statuts du syndicat Mixte Canche Authie en la nouvelle version jointe en annexe 1,
- confirme l'adhésion, une fois la compétence SAGE transmise par les communes, au bloc du socle commun de ce syndicat, au titre de la GEMAPI tel que prévu par lesdits statuts,
- donne délégation au Président pour continuer les négociations avec le Syndicat Mixte Canche et Authie, en particulier sur le volet relatif à la participation financière de l'intercommunalité mais également la suite de l'exercice des compétences GEMAPIENNES, en articulation avec les autres structures existant sur le territoire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

9- Aménagement du territoire

A-Contribution au syndicat Somme numérique - FFTH - SDTAN1 - DE 2019_0078

Le syndicat mixte Somme Numérique met en œuvre le programme opérationnel du SDTAN 1 Somme avec déploiement de la phase 1 du réseau FFTH. A ce titre, en application du règlement intérieur en vigueur, adopté par l'ex-territoire Haut Clocher, et désormais Ponthieu-Marquenterre au titre de la fusion, il était prévu une contribution par intercommunalité de 170€ par prise FFTH.

Une délibération du Conseil Syndical du 19 janvier 2019 transmise le 21 mai 2019 requiert l'application de la participation communautaire à hauteur de 15 130€ pour les 89 prises concernant les communes de Brucamps et Mouflers. Cette contribution figure dans le projet de DM présenté en séance ce jour (point 2.B de l'ordre du jour).

Le président propose aux membres du conseil communautaire

- d'acter la contribution au SDTAN 1 pour le raccordement de 89 prises sur Brucamps et Mouflers, au titre de la FFTH, à hauteur de 15 130€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité acte la contribution au SDTAN 1 pour le raccordement de 89 prises sur Brucamps et Mouflers, au titre de la FFTH, à hauteur de 15 130€.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

B- Bassin de nage - délibération de principe sur la réalisation d'une opération d'attractivité du territoire - DE 2019 0079

Contexte :

A l'échelle de son territoire, la Communauté de communes a initié des politiques en faveur de la pratique de l'activité physique à destination de plusieurs publics cible :

- les scolaires ;
- les enfants des accueils de loisirs ;
- les seniors.

La principale activité concerne la pratique de la natation avec près de 10 000 entrées piscine chaque année. Un bulletin de l'Education nationale relate qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

Plusieurs équipements coexistent à proximité du territoire de la Communauté de communes mais aucun bassin d'apprentissage de la natation à proprement parler sur le territoire. Il s'agit principalement de l'Aquab à Abbeville qui accueille la grande majorité des scolaires mais qui reste très sollicité avec une capacité d'accueil qui n'est pas illimitée. Néanmoins, sans compter les établissements du Pas-de-Calais, 2 projets pourraient venir conforter l'offre de proximité.

Il s'agit ici d'un projet de bassin de nage adossé à l'Aquaclub de Fort-Mahon et d'un projet de centre aquatique à Flixecourt.

L'Aquaclub et ses 165 000 entrées annuelles constitue un équipement structurant et rayonnant sur le territoire avec des retombées significatives en terme d'économie locale. Cet équipement participe de l'attractivité du territoire tout en apportant un service aux habitants. Le doter d'un bassin de nage permettrait de d'offrir à une moitié du territoire un équipement moderne et adapté.

Descriptif du projet

Il s'agit au départ de la réhabilitation lourde de l'établissement « Aquaclub-Belle dune » datant de 1987 et situé sur la commune de Fort-Mahon pour un coût estimatif de 9,2 millions d'euros.

L'intégration d'un bassin de nage sur cet équipement existant permet la mutualisation des appareillages de chauffage, de filtration et de traitement de l'air et de l'eau ainsi que du personnel dédié. La mutualisation bénéficie aux recrutements de maître nageur dont les postes sont en général difficiles à pourvoir.

Le maître d'œuvre a été retenu : l'agence coast.

2 phases de travaux sont programmées durant les périodes de moindre activité. Une première tranche sur l'hiver 2019-2020 débutera au 01/11/2019. La seconde phase, plus importante, débutera dès le mois de septembre 2020.

Au côté de ce projet, l'opportunité de construction d'un bassin de nage peut intéresser la Communauté de communes.

- ce bassin de 25m à 4 couloirs (250 m²) permet l'accueil simultané de 2 classes, soit la capacité d'un autocar ;

- l'adossement du bassin sur l'Aquaclub permet de réduire les coûts à la fois d'investissement (mutualisation des systèmes de chauffage et de traitement de l'eau) et de fonctionnement (mutualisation des personnels d'accueil, d'entretien, de sécurité (habilitation élec).

Le coût de ce bassin est estimé à 3,5 millions d'euros ; un premier dossier FNADT a été déposé par le syndicat mixte avec le plan de financement suivant :

- Etat/FNADT : 750 000 euros (1 100 000 € sollicités)
- Région Hauts-de-France 750 000 euros (1 500 000 € sollicités)
- C.C. Ponthieu-Marquenterre : 2 000 000 euros

D'autres financements seront à solliciter.

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvés le 05/10/2017 et entériné par arrêté préfectoral du 22/12/2017 ;

Vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 du Bulletin officiel de l'éducation nationale concernant l'enseignement de la natation dans le premier degré ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- de délibérer sur le principe en faveur de la réalisation d'un bassin de nage 25m 4 couloirs adossé à l'Aquaclub, selon l'enveloppe préfixée du coût objectif de 3,5 millions d'euros, avec recherche d'un plan de financement optimisé sur l'investissement ;
- de donner mandat au président pour finaliser la négociation sur les études restant à mener, mais également l'application du projet et la répartition sur le fonctionnement futur.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acte sur le principe en faveur de la réalisation d'un bassin de nage 25m 4 couloirs adossé à l'Aquaclub, selon l'enveloppe préfixée du coût objectif de 3,5 millions d'euros, avec recherche d'un plan de financement optimisé sur l'investissement ;
- donne mandat au Président pour finaliser la négociation sur les études restant à mener, mais également l'application du projet et la répartition sur le fonctionnement futur.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

10- Economie - Attributions des aides aux entreprises -aides individuelles au matériel professionnel et immobilier - DE 2019 0080

La Région Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, a adopté le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015, cadre d'intervention des acteurs en matière économique.

Le 23 novembre 2017, la Région approuvait le projet de convention entre la Communauté de Communes Ponthieu - Marquenterre (CCPM) et la Région, posant le cadre d'intervention en matière d'aide aux entreprises, la Communauté de Communes Ponthieu - Marquenterre a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCPM, la Région et l'entreprise accompagnée et/ou

- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCPM et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun ;

Le conseil communautaire ayant délibéré favorablement à ce sujet le 19 décembre 2017.

La procédure interne à l'intercommunalité prévoit un passage en commission des aides économiques de la Communauté de Communes Ponthieu - Marquenterre, qui s'est fait le 14 mai 2019. La Commission développement économique a émis un avis qui figure dans le tableau annexe à la délibération.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'attribuer une aide totale de 39 197,00 € répartie comme suit :
 - + 21 278,00 €, à imputer la ligne 20421 du budget de la CCPM, représentant une aide à 5 entreprises (détail en annexe)
 - + 17 919,00€, à imputer la ligne 20422 du budget de la CCPM, représentant une aide à 5 entreprises (détail en annexe)
- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- attribue une aide totale de 39 197,00 € répartie comme suit :
 - + 21 278,00 €, à imputer la ligne 20421 du budget de la CCPM, représentant une aide à 5 entreprises (détail en annexe)
 - + 17 919,00€, à imputer la ligne 20422 du budget de la CCPM, représentant une aide à 5 entreprises (détail en annexe)
- donne délégation au Président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée 19h50

Le Président,
Claude HERTAULT